



Rossinière, le 16 mai 2024

**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIÈRE**

\*

Conseil communal  
de et à  
1658 Rossinière

---

**Préavis n° 03/2024 de la Municipalité au Conseil Communal concernant les comptes et la gestion 2023**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous soumettre, en vue de leur approbation, les comptes et la gestion des biens communaux pour l'année 2023.

Malgré la situation mondiale toujours incertaine entraînant une flambée des prix des matières premières et influençant à la hausse le renchérissement dans notre pays, les revenus fiscaux de notre commune ne semblent pas être trop impactés puisqu'ils sont à nouveau plus haut que budgétisés.

Dans l'ensemble, le budget qui présentait un léger excédent de charges a bien été respecté dans tous les dicastères et, grâce à ce contexte financier positif, pour la troisième année consécutive, le bouclage des comptes a une nouvelle fois permis de provisionner plus de CHF 300'000.00 non budgétisés.

Les comptes 2023 se soldent finalement sur un excédent de revenus de CHF 44'428.59.

Cet excellent résultat permet à la Municipalité d'envisager l'avenir un peu plus sereinement, mais la prudence est toujours de mise notamment au vu de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) proposée par le Conseil d'Etat, actuellement en discussion au Grand Conseil.

Pour rappel, la NPIV fait office de contre-projet à l'initiative populaire « SOS Communes » qui demande que l'entier de la facture sociale soit repris par le canton. Les initiants veulent attendre la fin des débats au Grand Conseil avant de se prononcer pour la suite. S'ils devaient maintenir leur texte, une votation populaire aurait lieu en septembre.

En 2023, les amortissements obligatoires du patrimoine administratif se montent à CHF 201'335.36 et les attributions aux fonds de réserve à CHF 330'694.15.

Les prélèvements sur fonds de réserve se chiffrent à CHF 245'842.24, soit une marge d'autofinancement positive de CHF 330'615.86.

L'endettement de la commune s'élève à CHF 3'678'343.81 au 31 décembre 2023.

Les commentaires à gauche des comptes devraient permettre d'apporter plus de clarté aux chiffres pour la bonne compréhension des conseillères et conseillers.

En annexe le détail des frais liés à l'étude de fusion avec Château-d'Oex intégré aux comptes 2023.

La Fiduciaire FIDAL SA a procédé au contrôle des comptes le 24 avril 2024 et en recommande l'adoption tels que présentés. L'organe de révision a établi un rapport à l'intention du Conseil Communal qui est joint aux comptes. Le tableau des investissements est présenté selon les directives de l'Administration cantonale des finances.

La Municipalité a, quant à elle, adopté ces comptes lors de la séance du 14 mai 2024 avec remerciements à la boursière, Mme Christine Pilet, pour leur clarté et leur précision.

L'exécutif s'est réuni à 48 reprises en 2023. Les sujets abordés durant l'année ont touché tous les dicastères et ont demandé une implication importante de la part de chaque municipal.

Lors des séances du Conseil Communal en 2023, la Municipalité a sollicité l'aval du législatif pour les préavis suivants :

Préavis n° 01/2023	Adoption du projet routier – Route de Corjon – Lieu-dit « Les Traverses »
Préavis n° 02/2023	Demande de crédit pour la réfection de la route de Corjon – Etape 1
Préavis n° 03/2023	Demande de crédit pour la réfection du Pont « Rose-Marie » à la Tine
Préavis n° 04/2023	Demande de crédit en faveur du PSPE – Mise aux normes de l'hélistation
Préavis n° 05/2023	1 <sup>er</sup> volet de mise en œuvre de la transition énergétique de la commune de Rossinière
Préavis n° 06/2023	Comptes et gestion 2022
Préavis n° 07/2023	Demande de crédit supplémentaire pour la révision du PACom
Préavis n° 08/2023	Arrêté d'imposition 2024
Préavis n° 09/2023	Budget 2024

Rapport n° 01/2023 Suite au postulat de Mikaël Geser concernant la place de jeux de l'école

Pour terminer, la Municipalité tient à remercier chaleureusement tout le personnel communal pour son professionnalisme et son efficacité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

- 1. Accepter les comptes 2023 tels que présentés comprenant l'annexe « frais de l'étude de fusion »**
- 2. Accepter la gestion 2023 de la Municipalité et d'en donner décharge aux organes concernés.**

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :		La Secrétaire :	
Jean-Pierre Neff		Nathalie Yersin	